

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois d'avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Marsac sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

Date de convocation : 27/03/2025

Présents : Daniel DUMAS, Christian MALABRE, Stéphane CLEMENT, Daniel GIRAUD, Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Clément LAVABRE, Fabrice LEGROS, Brice MONTENONT, Guy PATEYRON

Absents excusés : Valentine CERBELOT, Franck POIRIER, Stéphanie TOURAND

Absent : Thomas DEVAUD

Procurations : Valentine CERBELOT procuration à Christian MALABRE, Stéphanie TOURAND procuration à Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Franck POIRIER procuration à Brice MONTENONT

Secrétaire de séance : Brice MONTENONT

1-OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNEE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur Christian MALABRE est élu président ;

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et dispose que «Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. ».

Le compte financier unique a vocation à se généraliser pour toutes les entités publiques locales, au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|
| DEPENSES | 692 600.50 € | 225 693.42 € |
| RECETTES | 890 642.96 € | 258 237.34 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 198 042.46 € | 32 543.92 € |
| RESTE A REALISER (RAR)DEPENSE | | -66 888.09 € |
| RESTE A REALISER (RAR) RECETTE | | 74 148.94 € |
| RESULTAT REPORTE 002/001 | 778 615.96€ | -113 759.84 € |
| RÉSULTAT DE CLOTURE | 902 703.35 € | -73 955.07 € |

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **M. le Maire étant sorti au moment du vote**, le Conseil Municipal délibère sur le CFU du maire de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président de séance :

- APPROUVE le CFU du budget principal M57 pour l'année 2024

2-OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M57

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement 2024 de : **198 042.46 €**

Un excédent d'investissement 2024 de : **32 543.92 €**

Considérant l'excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de : **778 615.96 €**

Considérant le déficit antérieur reporté en section d'investissement de : **-113 759.84 €**

Soit un excédent cumulé en section de fonctionnement de **976 658.42 €**

Soit un déficit cumulé en section d'investissement de **73 955.07 €**

Il y a donc lieu de procéder à l'affectation du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **73 955.07 €** (crédit du compte R1068).

*Reste donc un excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2025 (ligne 002)
de : 902 703.35 € ;*

*Reste donc un déficit d'investissement à reporter au budget primitif 2025 (ligne 001)
de : 73 955.07 €.*

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats.

3-OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNEE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur Christian MALABRE est élu président ;

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et dispose que «Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. ».

Le compte financier unique a vocation à se généraliser pour toutes les entités publiques locales, au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 35 293.06 € | 12 780.71 € |
| RECETTES | 76 396.35 € | 19 698.72 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 41 103.29 € | 6 828.01 € |
| RÉSULTAT REPORTE 002/001 | 122 715.30 € | -2 169.50 € |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE | 163 818.59 € | 4 658.51 € |

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **M. le Maire étant sorti au moment du vote**, le Conseil Municipal délibère sur le CFU du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de

valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président de séance :

- APPROUVE le CFU du budget assainissement M49 pour l'année 2024

4-OBJET : OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement 2024 de : **41 103.29 €**

Un excédent d'investissement 2024 de : **6 828.01 €**

Considérant l'excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de : **122 715.30 €**

Considérant le déficit antérieur reporté en section d'investissement de : **-2 169.50 €**

Soit un excédent cumulé en section de fonctionnement de **163 818.59 €**

Soit un excédent cumulé en section d'investissement de **4 658.51 €**

*Reste donc un excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2025 (ligne 002)
de : 163 818.59 € ;*

*Reste donc un excédent d'investissement à reporter au budget primitif 2025 (ligne 001)
de : 4 658.51 €.*

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats.

5-OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – M57

M. le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif M57 pour l'exercice 2025. Ce dernier présente une balance générale comme suit :

| | | | FONCTIONNEMENT | |
|--|---|--|---|---|
| | | | DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| TEVO | CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET | | 1 687 379.36 € | 784 676.01 € |
| + | | | + | + |
| TSREPOR | R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCEDENT | | | |
| | 002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | | 902 703.35 € |
| = | | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 1 687 379.36 € | 1 687 379.36 € |
| | | | INVESTISSEMENT | |
| | | | DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEME NT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEME NT |
| VOTE | CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris 1068) | | 518 038.85 € | 584 733.07 € |
| + | | | + | + |
| TSREPOR | R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCEDENT | | 66 888.09 € | 74 148.94 € |
| | 001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | | 73 955.07 € | |
| = | | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | 658 882.01 € | 658 882.01 € |
| | | | TOTAL | |
| TOTAL DU BUDGET | | | 2 346 261.37 € | 2 346 261.37 € |

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé qui précède et après délibération, adopte le budget tel que présenté ci-dessus à l'unanimité.

6-OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025 – M49

M. le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif M49 pour l'exercice 2025. Ce dernier présente une balance générale comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------|--|---|--------------|
| | DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | |
| TEV | CRÉDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET | 207 814.49 € | 43 995.00 € |
| | + | + | + |
| TSREPOR | R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCEDENT | | |
| | 002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | 163 818.59 € |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION | 207 814.49 € | 207 814.49 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| VOTE | CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris 1068) | 122 000.00 € | 117 341.49 € |
| | + | + | + |
| TSREPOR | R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCEDENT | | |
| | 001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | | 4 658.51 € |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 122 000.00 € | 122 000.00 € |
| TOTAL | | | |
| | TOTAL DU BUDGET | 329 814.49 € | 329 814.49 € |

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé qui précède et après délibération, adopte le budget tel que présenté ci-dessus à l'unanimité.

7-OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la dernière délibération du 12-09-2023 n°2023-56 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 03/04/2025,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après avis du Comité Technique du 03/04/2025, le conseil municipal décide de :

- Supprimer un poste de Rédacteur à 29h,
- Supprimer un poste de Rédacteur à 24h,

Que le 12/09/2023, un poste de Rédacteur à 35 h a été créé.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter, à compter du 04/04/2025, le tableau des emplois mis à jour suivant :

| Filière | Grade | Fonction | Catégorie | Effectif | Temps | Pourvu |
|----------------|---|---|------------------|-----------------|--------------|---------------|
| Administrative | Rédacteur | Comptabilité-ressources humaines – secrétariat mairie-APC | B | 1 | 35 h | OUI |
| | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | Secrétariat général mairie-Etat Civil- Urbanisme-Elections-APC | C | 1 | 35 h | OUI |
| Technique | Agent de maîtrise | Voirie, bâtiments communaux, espaces verts, entretien matériels | C | 2 | 35 h | OUI |
| | Adjoint technique | Espaces verts | C | 1 | 35 h | OUI |
| | Adjoint technique | Cantine | C | 1 | 26h50 | OUI |
| | Adjoint technique | Aide école | C | 1 | 30 h | OUI |
| | Adjoint technique | Bâtiments | C | 2 | 35h | NON |
| Médico-social | Agent spécialisé des écoles Maternelles | ATSEM | C | 1 | 29h | OUI |
| Culturelle | Adjoint du patrimoine | Bibliothèque | C | 1 | 8h | NON |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 04/04/2025.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de MARSAC, chapitre 64.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- Informations achat Mobil-homes camping,
- Chemin étang,
- Ouverture friperie 15/04/2025,
- Caveau cimetière,

FIN DE LA SEANCE A 20h30

**Le secrétaire de séance,
Brice MONTENONT**



**Le Maire,
Daniel DUMAS**



